



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
séance du jeudi 12 janvier 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy SAUVAGE de BRANTES, le jeudi 12 janvier 2012 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 2 décembre 2011

Proposition de délibérations :

Communauté de Communes du Castelrenaudais : définition des conditions financières et patrimoniales du transfert d'un bîne immobilier (parcelle A789) sis ZA des Pressaudières à Saint-Laurent-en-Gâtine ;

Personnel : modification du régime de prise en charge des frais de déplacement des stagiaires du CNFPT

Dossier à analyser :

Etude des investissements 2012

Analyse des dépenses 2011

Informations et points divers :

Date des prochains conseils municipaux et commissions

Date des différents événements : arbothèque en février,...

Président : SAUVAGE DE BRANTES Guy

Secrétaire : CREPIN Emmanuelle

Présents :

Monsieur Guy SAUVAGE de BRANTES, Monsieur Pascal NAUDIN, Madame Emmanuelle CREPIN, Monsieur Christophe Riant, Monsieur Olivier BIZIEUX, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Madame Sophie SOETAERT, Monsieur Alain HEGESIPPE, Madame Denise BARBOT, Monsieur Jean-François LECLERC, Monsieur Julien VERVIN

Excusés :

Monsieur Dominique TREMBLAY, Monsieur Jean-Louis BROSSAUD, Monsieur Arnaud LOAEC

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire(s) de la séance: Madame Emmanuelle CREPIN, Carole DOMON, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Création et suppression de poste

Le conseil municipal donne son accord.

Le procès verbal du 2 décembre 2011 a été adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil

DE 2012 01 ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA ZA DES PRESSAUDIERES

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 modifiés par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.5214-16-I créé par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-5 III du CGCT,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 10 juin 1996 portant création de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Vu la parcelle A789 d'une surface totale de 13 365m² dont 10 234m² sont classés en 1NAc et 3 131m² classés en NC,

Vu la délibération n°11/135 du Conseil communautaire du 20 décembre 2011,

Considérant qu'aux termes de l'arrêté inter préfectoral du 10 juin 1996, la Communauté de Communes exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de développement économique suivante :

Développement économique:

– Création, aménagement, viabilisation, commercialisation, extension, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou touristiques d'intérêt communautaire, y compris les acquisitions foncières préalables :

Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes et les zones futures à créer :

- ZA de Bec Sec à Auzouer-en-Touraine ;
- ZA Les Pressaudières à St Laurent-en-Gâtines ;
- ZA de la Paquerie à Villedômer.
- ZA de la Rivonnerie à Autrèche ;
- ZA du Parc Industriel Ouest à Château-Renault ;
- ZA du Parc Industriel Nord à Château-Renault ;
- ZA de l'Imbauderie à Crotelles.

– Actions de développement économique dont notamment :

- Construction, achat, vente ou location de locaux d'activités, d'ateliers-relais, de bâtiments d'accueil,
- Aides aux implantations d'entreprises dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- Acquisitions et ventes foncières destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques
- Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire
- Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- Actions de création et de maintien des structures commerciales de proximité d'intérêt communautaire ;
- Mise en valeur par des opérations de requalification paysagères les zones d'activité d'intérêt communautaire ;
- Concourir à l'amélioration de la formation professionnelle, contractualiser des objectifs de développement de l'emploi et d'insertion professionnelle avec la Mission Locale pour l'emploi et le RILE d'Amboise, informer les jeunes par les missions de la PAIO et de l'antenne de l'ANPE à Château-Renault. »

Considérant qu'au terme de l'article L5211-5 III du CGCT, la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour exercer la **compétence en matière** d'activité économique doit se voir transférer en pleine propriété les biens immeubles des communes membres, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que la ZA des Pressaudières a été reconnue d'intérêt communautaire, mais n'a pas fait l'objet pour la parcelle A789 dont 10 234m² sont classés en 1NAc et 3 131m² classés en NC, d'un transfert avec détermination des conditions financières et patrimoniales,

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant que diverses entreprises prospectent quant à une implantation éventuelle sur la Z.A des Pressaudières à Saint-Laurent-en-Gâtines,

Monsieur/ Madame le Maire propose de fixer les conditions financières et patrimoniales de la parcelle communale, sise sur la commune de Saint Laurent en gâtines ZA des Pressaudières reconnue d'intérêt communautaire

- A789 d'une surface totale de 13 365m² dont 10 234m² sont classés en 1NAc et 3 131m² classés en NC au prix de 5,50 € H.T / m² pour 10 234m² situé en 1 NAc, et au prix de 0,25 € H.T / m² pour 3 131m² classés en NC, soit **pour un montant total de 57 069,75€ HT**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à majorité des suffrages exprimés

APPROUVE la vente à la Communauté de Communes du Castelrenaudais par la Commune de Saint Laurent en Gâtine de la parcelle, située sur la ZA des Pressaudières reconnue d'intérêt communautaire, A789 d'une surface totale de 13 365m² dont 10 234m² sont classés en 1NAc et 3 131m² classés en NC; au prix de 5,50 € H.T / m² pour 10 234m² situé en 1 NAc, et au prix de 0,25 € H.T / m² pour 3 131 m² classés en NC, soit **pour un montant total de 57 069,75€ HT**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2012 02 FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

2 - De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.

3 - D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2012 03 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 02 septembre 2011, un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet à raison de 16/35ème, afin d'assurer le fonctionnement de l'Agence postale communale,

Compte tenu de l'évolution et de l'importance des tâches, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente au poste créé dans les conditions suivantes :

Grade : Adjoint administratif de 2ème classe,
Durée hebdomadaire de travail : 17.50/35ème,
Date d'effet : 01 février 2012.

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à raison de 17,50/35ème à compter du 1er février 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à raison de 17,50/35ème à compter du 1er février 2012.
- de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à raison de 16/35ème à compter de cette même date.

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 12, article 6411

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

FINANCES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les différents comptes administratifs des budgets au niveau des dépenses et des recettes :

- Budget communal,
- Budget assainissement,
- Budget CCAS.

Choix des investissements pour l'année 2012

- Ravalement de la mairie,
- Aire de jeux,
- Renforcement du réseau électrique,
- Etude pour la cantine,
- Etude pour la salle des fêtes,
- Marquage du véhicule avec le blason de la commune,
- Petits investissements : outillage, logiciel informatique.

Les budgets seront analysés lors de la prochaine séance du conseil municipal du 3 février 2012.

INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

Dates à retenir

Le 25 février : après-midi consacrée à l'arbre avec un concours photos et dessins.

Le 22 février : fête des crêpes

Le 27 janvier : le café des âges de 15 h à 17 h.

Les prochains conseils municipaux

- 3 février à 20 h,
- 2 mars à 20 h.

Conseil municipal des enfants

Le prochain conseil municipal des enfants aura lieu le 16 février à 16 h 30

Aire de jeux et de rencontres

Jean-Jacques BESNIER propose un panneau pour le « PARC DES FONTAINES » ou « JARDIN DES FONTAINES », le conseil choisira le nom définitif lors de sa prochaine séance.

Journal COM COM

L'article à fournir pour le 30 mars pour le prochain numéro du journal aura pour thème la journée Arbothèque du 25 février avec photo.

Réunion de la communauté de communes du castelrenaudais

Monsieur le maire informe que la dotation de solidarité communautaire sera réduite ou supprimée pour être utilisée pour le transport scolaire pour des enfants du canton quand le projet de la piscine intercommunautaire qui sera certainement réalisé sera ouverte.

ALSH

L'ALSH est appelé « LES TILLEULS ».

Il faudra faire un listing des enfants non scolarisés sur la commune pour que les familles soient informées de l'ouverture de cet accueil.

Demandes de subvention

Comme pour les autres demandes ne concernant pas les associations communales, il ne sera pas donné suite aux demandes présentées pendant le conseil.

ID EN CAMPAGNE

Monsieur de BRANTES transmet le dossier ID EN CAMPAGNE à la suite du travail de Mme BARBOT et du Pays Loire Touraine en précisant que c'est une initiative communale.

La séance est clôturée à 23 h 50.